

**ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT
POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU
TRAVAIL D'INTERET GENERAL
ET DES ACTIONS DE PREVENTION, DE LUTTE CONTRE LA
RECIDIVE ET DE SORTIE DE LA DELINQUANCE**

entre

Le MINISTERE de la JUSTICE,
sis 13, place Vendôme 75042 Paris cedex 01

représenté par

le directeur de l'agence du travail d'intérêt général
et de l'insertion professionnelle
des personnes placées sous main de justice
Monsieur Albin HEUMAN

et

Le MINISTERE de la CULTURE,
182 rue Saint-Honoré 75001 Paris

Représenté par

le délégué général à la transmission, aux territoires
et à la démocratie culturelle
Monsieur Noël CORBIN
dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « **le ministère de la Culture** ».

ci-après dénommés ensemble « les Partenaires ».

Avant-propos

En janvier 2016, le ministère de la Justice a signé avec neuf partenaires nationaux des accords-cadres pour favoriser le développement du travail d'intérêt général¹ (TIG). Traduisant l'implication de la collectivité dans l'action de la justice, ces accords ont permis d'impulser une dynamique nationale qui doit être entretenue et renforcée.

Le présent accord s'inscrit dans la volonté partagée entre les partenaires de développer quantitativement et qualitativement la peine de travail d'intérêt général, ainsi que dans la perspective de mettre en commun les moyens et l'engagement de l'Etat et de la collectivité pour lever les freins à ce développement.

Par son discours du 6 mars 2018, à l'École nationale de l'administration pénitentiaire, le Président de la République a affirmé sa volonté de développer fortement le travail d'intérêt général, une peine significative, contraignante mais qui réintègre le condamné dans la société par le travail et la réparation.

C'est cette mission qui a été confiée par la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), créée par décret le 7 décembre 2018, reprenant les conclusions du rapport *Les leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général*, remis le 5 mars 2018 au Premier Ministre par M. Didier PARIS et M. David LAYANI. Ces travaux se sont inscrits dans la continuité du rapport sur le *Sens et l'efficacité des peines*, remis par M. Bruno COTTE et Me Julia MINKOWSKI.

Cet accord vient également en appui au développement d'autres actions de prévention de la récidive et d'insertion des personnes placées sous main de justice, prenant également en compte les spécificités des personnes mineures.

Préambule

Créée en janvier 2021, la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances à la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels. Ses principales missions visent à :

¹ Le terme de travail d'intérêt général employé dans la présente convention n'est pas exclusif du travail non rémunéré qui peut être mis en œuvre dans le cadre d'alternatives aux poursuites.

- garantir l'accès et la participation des habitants à la vie culturelle et à lever les freins aux pratiques culturelles ;
- à renforcer la place de la culture dans les dynamiques territoriales et le dialogue interministériel ;
- à élaborer et à coordonner des politiques d'enseignement supérieur et de diffusion dans recherche.

Le concept de démocratie culturelle marque la volonté de partir des parcours de vie des habitants, sur l'ensemble du territoire avec le postulat que chaque être humain est un être de culture qui porte en lui des valeurs, une histoire, une mémoire et un regard sur le monde qui font culture et doivent être respectés en tant que tels. C'est là le postulat commun aux diverses théories de droits culturels : chacun a le droit de vivre sa culture et d'y contribuer.

La DG2TDC porte ainsi ces enjeux de démocratie culturelle et de participation à la vie culturelle, notamment dans le cadre du dialogue interministériel. Ainsi, elle définit et pilote cette politique publique et met en œuvre des actions en matière de formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de ces objectifs.

Le ministère de la Culture et le ministère de la Justice travaillent à la mise en œuvre d'une politique culturelle commune, pour offrir aux personnes placées sous main de justice le même éventail d'offres et de possibilités qu'à l'extérieur et pour corriger les inégalités d'accès à la culture de ces personnes. La culture tient en effet une place fondamentale dans la prise en charge des personnes placées sous main de justice, en cela que la participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération.

Ce partenariat interministériel est, depuis 1986, formalisé par un protocole national d'accord culture/justice. Le 4^{ème} protocole a été signé en mars 2022 par les deux Ministres.

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (l'agence)

Créée le 7 décembre 2018 par décret du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, l'agence est un service à compétence nationale rattaché au Garde des Sceaux et, pour sa gestion administrative et financière, à la direction de l'administration pénitentiaire.

Concernant le travail d'intérêt général, l'agence a pour mission de développer et de diversifier l'offre de postes de TIG sur l'ensemble du territoire national et assure pour cela :

- la promotion du TIG et le développement des partenariats au niveau national et au niveau local grâce à un réseau de délégués territoriaux ;

- le recensement et le suivi de l'offre de postes par le développement d'une plateforme numérique ;
- l'animation du réseau de partenaires, l'accompagnement des structures d'accueil et la valorisation des tuteurs.

L'agence a ainsi pour rôle de mettre en place toute action pour encourager et faciliter l'engagement de partenaires pour accueillir des personnes en TIG.

La mise en œuvre des mesures de TIG et le suivi des personnes placées sous main de justice durant l'exécution de leur peine relèvent quant à eux des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des services de la protection judiciaire de la jeunesse. C'est pourquoi, l'Agence travaille de manière conjointe avec la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, afin que le développement de la peine de TIG soit bien adapté aux besoins des territoires et des services et que les orientations stratégiques en vue du développement de la peine de TIG soient partagées.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

Sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) règle l'organisation et le fonctionnement du service public pénitentiaire assuré dans les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Elle participe à l'exécution des décisions et mesures judiciaires privatives de liberté. Elle contribue à l'insertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Elle assure le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre.

Dans ce cadre, la DAP affirme sa volonté de favoriser le développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ; la DAP garantit et organise avec les autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les associations et les partenaires publics ou privés compétents, l'accès aux politiques et dispositifs de droit commun des personnes placées sous-main de justice et s'assure en particulier de la prise en compte de leurs spécificités dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques

À cette fin, la DAP prend en charge de manière individualisée les personnes placées sous-main de justice sur la base de l'évaluation qu'elle réalise des besoins et des ressources de chacune. Ce principe d'individualisation des modalités d'accompagnement des personnes nécessite la

collaboration active de partenaires de la société civile pour la mise en œuvre de dispositifs variés et opérants.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

La DPJJ, chargée² dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions et associations intervenant à ce titre :

- Conçoit, en liaison avec les directions compétentes, les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- Garantit directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- Assure, directement, dans les services et établissements de l'Etat, la prise en charge des mineurs sous-main de justice ;
- Garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités.

Luttant contre la récidive, la PJJ diversifie ses modes de prise en charge et développe des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle afin d'accompagner les mineurs vers le droit commun. Rappelant son souci d'individualiser les réponses institutionnelles aux situations des jeunes, la DPJJ³ s'engage dans une démarche de diversification de ses partenariats.

I – Objet de l'accord

L'accord national de partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture détermine les principales actions de partenariat que sont susceptibles de mettre conjointement en œuvre, d'une part, l'agence, les juridictions, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse placés sous l'autorité de leurs directions régionales et interrégionales et, d'autre part, le ministère de la Culture dans toutes ses déclinaisons (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles - DRAC, établissements publics et services à compétence nationale).

² Décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice.

³ Note d'orientation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 30 septembre 2014

Dans l'objectif de renforcer l'utilisation de la peine de travail d'intérêt général, de diversifier l'offre de postes et d'en faire un levier éducatif et d'insertion, les partenaires conjuguent leurs efforts et moyens pour :

- Promouvoir la peine de travail d'intérêt général ;
- Développer et diversifier l'offre de postes de travail d'intérêt général ;
- Mobiliser, accompagner et valoriser les structures et les tuteurs qui acceptent d'accueillir et d'encadrer des personnes en travail d'intérêt général.

1 Rôle de l'agence :

a. Animer un réseau de référents territoriaux TIG (annexe 1) :

Au niveau départemental : les référents territoriaux TIG

Dédiés à plein temps au développement de l'offre de postes de TIG et à l'animation des partenariats TIG, ils encouragent et accompagnent les structures et les tuteurs qui souhaitent accueillir des personnes en TIG. Ils sont rattachés aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et exercent leur mission sur un ou plusieurs départements.

Ils sont les principaux responsables de la mise en œuvre du présent accord et constituent l'interlocuteur de référence sur leur territoire de compétences. Ils exercent leurs missions au profit du développement et de l'animation des structures d'accueil pour les personnes majeures et les personnes mineures.

Au niveau régional : les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions interrégionales (DIR) de la protection judiciaire de la jeunesse

Les référents territoriaux bénéficient, au niveau régional, de l'appui des DISP et plus particulièrement du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR). Les DPIPPR accompagnent au niveau régional la déclinaison du présent accord en synergie avec les directions des missions éducatives (DME) au sein des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ).

Les mesures de travail d'intérêt général sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour les personnes majeures et par les directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) pour les personnes mineures.

b. Développer et animer une plateforme numérique :

Cette plateforme numérique, expérimentée à partir de 2019, a vocation à :

- Recenser et géolocaliser l'offre de postes pour informer le magistrat quant à l'offre existante de postes de TIG ;

- Informatiser et faciliter le suivi des procédures d'habilitation des structures et d'inscription des postes ;
- Permettre une meilleure visibilité sur le suivi des mesures de TIG, de l'affectation sur le poste à la fin de la mesure.

c. Communiquer sur la peine de TIG :

L'agence développe des moyens de communication visant à mieux faire connaître et comprendre la peine de travail d'intérêt général. Elle s'engage à :

- Mettre à disposition des structures d'accueil des outils de communication sur le TIG ;
- Accompagner la structure d'accueil dans sa stratégie de communication interne sur la promotion du TIG ;
- Prendre part aux réunions et événements nationaux ou locaux, sur invitation de la structure d'accueil, pour présenter le TIG et répondre aux interrogations ;
- Valoriser les initiatives et bonnes pratiques de la structure d'accueil.

d. Accompagner les partenaires et valoriser les tuteurs

L'agence accompagne et facilite les démarches d'habilitation et d'inscription de postes de TIG. Elle agit également pour la reconnaissance et la valorisation du rôle des tuteurs par :

- Des événements nationaux et locaux qui favorisent la rencontre et le partage de pratiques ;
- Des actions d'information et de formation sur le TIG, et la mise à disposition via la plateforme d'outils à destination des tuteurs

2 Rôle du ministère de la Culture (DG2TDC) :

La DG2TDC anime le dialogue avec ses interlocuteurs en région au sein des services déconcentrés du ministère de la Culture, les Directions régionales des affaires culturelles – DRAC, notamment les pôles ACT - action culturelle et territoriale (annexe 3).

Les DRAC sont chargées de conduire et mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur leur territoire, dans le cadre des orientations fixées au plan national par le ministère de la Culture. Leurs missions couvrent ainsi l'ensemble des champs d'action du ministère :

- La connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés ;
- La promotion de l'architecture ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes (musique, danse, théâtre et arts associés, arts visuels) ;

- Le soutien à la chaîne du livre et au développement de la lecture, au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique ;
- L'éducation artistique et culturelle et la démocratie culturelle ;
- Le soutien aux enseignements artistiques et à l'enseignement supérieur.

Les DRAC sont également les interlocutrices des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun. Elles possèdent ainsi une solide expertise et une connaissance très fine des spécificités de leur région et des acteurs culturels de leur territoire.

La question de la prise en compte des personnes les plus éloignées des pratiques et structures artistiques et culturelles, du fait par exemple d'un éloignement temporaire de la société à certains moments de la vie (incarcération en milieu pénitentiaire), est suivie au sein des pôles actions culturelle et territoriale par les conseillers action culturelle et territoriale, et plus spécifiquement les conseillers chefs de file sur le partenariat culture/justice.

Pour garantir cette prise en compte, le protocole national d'accord culture/justice est décliné dans les territoires en conventions régionales culture/justice. Elles sont signées par les DRAC, les DISP et les DIRPJJ et permettent d'accompagner des projets culturels au sein des établissements pénitentiaires, des structures et établissements d'accueil de la PJJ et auprès des personnes suivies en milieu ouvert.

a. Communiquer sur le TIG :

- Communiquer et valoriser la peine de TIG auprès des réseaux des établissements publics et services à compétence nationale du ministère de la Culture et encourager la création de postes de TIG ;
- Organiser des webinaires de présentation du dispositif du TIG à destination des réseaux du ministère de la Culture ;
- Communiquer les contacts des référents territoriaux aux services et structures culturels intéressés ;

b. Sensibiliser au sujet du TIG :

- Sensibiliser les conseillers action culturelle et territoriale au sein des DRAC et encourager la mention du TIG dans les conventions régionales culture/justice ;
- Sensibiliser les réseaux des conseillers action culturelle et territoriale pour encourager l'accueil de tiggistes dans les structures culturelles soutenues par les DRAC ;

- Sensibiliser les autres directions d'administration centrale du ministère de la Culture⁴ au TIG et par leur biais, leurs réseaux d'interlocuteurs au sein des DRAC (conseillers sectoriels⁵, secrétariats généraux).

3 Actions communes

L'agence et le ministère de la Culture mettent en commun et coordonnent leurs expertises pour assurer une déclinaison effective du présent accord :

- Ils organisent des événements ou groupes de travail, nationaux ou locaux, visant à encourager et simplifier l'implication des référents locaux en faveur du TIG ;
- Ils travaillent de concert dans le cadre de la mise en place et du suivi de la plateforme « TIG 360° » ;
- Ils coconstruisent des outils visant à simplifier la mise en place de l'accueil de TIG au local : guides pratiques, fiches de postes types personnalisées pour la structure ;
- Ils identifient et valorisent des pratiques intéressantes et innovantes portées au sein du ministère de la Culture et peuvent coconstruire des projets innovants ou expérimentaux (par exemple : TIG collectifs, TIG favorisant l'insertion sociale ou professionnelle, partenariats innovants...);
- Ils facilitent la création de liens entre les référents territoriaux TIG et les professionnels de la culture, notamment dans le cadre d'organisation d'actions communes.

L'agence pourra proposer au ministère de la Culture de témoigner de son expérience et de son engagement lors d'événements nationaux ou locaux visant à faire connaître le TIG.

Le ministère de la Culture peut solliciter l'agence – laquelle Agence intervient alors à ses frais – pour toute demande de nature à favoriser le développement du TIG :

- Action de formation ou d'information des organismes d'accueil et des tuteurs ;
- Construction d'outils de communication ;
- Participation à des réunions ou événements internes ;
- Expertise sur un sujet du domaine de compétences de l'Agence.

En complément du bilan annuel, les Partenaires coordonnent leurs actions respectives pour évaluer ces actions et identifier les actions nécessaires pour en améliorer la portée et

⁴ DGCA - Direction générale de la création artistique, DGPA - Direction générale des patrimoines et de l'architecture, DGMIC - Direction générale aux médias et des industries culturelles (notamment le SLL - Service du livre et de la lecture), DGLFLF - Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

⁵ Conseillers DRAC dans les champs du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine et du livre et de la lecture.

l'efficacité. Ils peuvent notamment, au regard des bilans, fixer des objectifs communs et déterminer un plan d'action.

Partie II : Modalités de coordination et suivi de l'accord

1 Suivi et évaluation de l'accord

À l'initiative de l'agence, les Partenaires de l'accord national se réunissent et échangent à minima une fois par an pour aborder :

- le bilan de l'année N-1 ;
- les éventuels ajustements auxquels procéder pour le reste de l'année civile en cours (N).

L'agence transmet avant la fin de l'année N-1 une trame de bilan d'évaluation de l'accord portant sur :

- le nombre et les lieux de déclinaison locale de l'accord national ;
- le type de structures artistiques et culturelles (répertoriées dans l'annexe 4) ;
- le nombre de postes inscrits dans ces structures, leur répartition géographique, le public accueilli (personnes majeures, mineures ou les deux) et la nature des travaux proposés ;
- le nombre de personnes accueillies sur ces postes par type de mesures (TIG, TNR, mesure de réparation pénale...);
- l'âge et le sexe des personnes accueillies, étant précisé ici que les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- la nature des activités proposées aux personnes placées sous main de justice sur ces postes.
- le nombre d'interventions de structures artistiques et culturelles à des modules de TIG pédagogique, permettant l'acquisition de savoir-être/savoir-faire ou favorisant la citoyenneté ; modules complémentaires aux heures de TIG réalisées au sein d'une structure d'accueil.

Sur la base de ce bilan, les Partenaires apprécient l'évolution du partenariat et définissent les actions à mettre en œuvre pour en renforcer l'efficacité.

2 Durée de l'accord et renouvellement

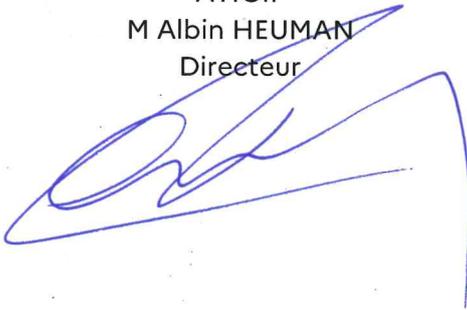
Le présent accord est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature. Il est renouvelable par reconduction expresse à la suite de la réunion annuelle du comité d'évaluation et de bilan.

3 Modification de la convention

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant exprès conclu entre les Parties.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacun des participants, le 17 novembre 2023.

Pour le Ministère de la Justice
ATIGIP
M Albin HEUMAN
Directeur



Pour la Ministre de la Culture
DG2TDC
M Noël CORBIN
Délégué général

